

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 13 juillet 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, messieurs les conseillers Carl Faubert, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Jean-Denis Paré et Mario Parent, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absente, madame la conseillère Lyne Perras.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

26-07-131

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 juin 2026
 - 3.2 Séance extraordinaire du 29 juin 2026
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Autorisation de paiement.
 - 5.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
 - 5.2 Élaboration du calendrier de conservation des documents de la Municipalité
 - 5.3 Modification temporaire des heures de travail de la directrice générale
 - 5.4 Enjeux liés aux fugues en provenance du centre jeunesse de la Montérégie situé à Salaberry-de-Valleyfield – demande d'attribution de ressources supplémentaires
6. Travaux publics
 - 6.1 Octroi de mandat – Réfection du rang des Écossais
 - 6.2 Octroi de mandat – Surveillance de chantier pour la réfection du rang des Écossais
7. Législation
 - 7.1 Politique de vidéosurveillance
 - 7.2 Règlements d'emprunts – Réalisation complète de l'objet à coût moindre
8. Correspondances du mois de juin 2026
9. Varia
10. Suivi des comités
11. Période de questions
12. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3. **Procès-verbaux**

26-07-132

3.1 **Séance ordinaire du 8 juin 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

26-07-133

3.2 **Séance extraordinaire du 29 juin 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. **Période de questions**

5. **Administration**

5.1 **Autorisation de paiement**

26-07-134

5.1.1 **Dépôt et autorisation de la liste des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2026 totalisant un montant de 174 483.42 \$ soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 113 380.77 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

26-07-135

5.2 **Élaboration du calendrier de conservation des documents de la Municipalité**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QUE cette loi prévoit que tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents et le soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de règlement prévoyant la matière de la présente résolution;

ATTENDU QU' il y a lieu d'entreprendre les travaux nécessaires à la mise à jour du calendrier de conservation de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil municipal mandate madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière, afin d'entreprendre les travaux nécessaires à la révision du calendrier de conservation des documents de la Municipalité;

QUE madame Roy soit autorisée à effectuer toutes les démarches requises auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à préparer les documents nécessaires et à apporter les ajustements qui pourraient être demandés dans le cadre de l'analyse du calendrier;

QU'une fois les travaux complétés, le calendrier de conservation soit soumis au conseil municipal pour adoption officielle avant sa transmission à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, le cas échéant.

ADOPTÉ

26-07-136

5.3 Modification temporaire des heures de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT l'absence de l'inspectrice en bâtiment et en environnement, laquelle entraîne une charge de travail supplémentaire pour la direction générale;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer le maintien des services administratifs et le suivi des dossiers municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que le conseil municipal autorise une augmentation temporaire des heures de travail de la directrice générale à 35 heures par semaine.

Que cette augmentation est rétroactive au 29 juillet 2026.

Que cette mesure demeure en vigueur pour une durée indéterminée, en raison de l'absence de l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

Que le conseil municipal mettra fin à cette augmentation temporaire par résolution, lorsqu'il jugera, après évaluation de la situation et des besoins organisationnels, que cette mesure n'est plus nécessaire.

ADOPTÉ

26-07-137

5.4 Enjeux liés aux fugues en provenance du centre jeunesse de la Montérégie situé à Salaberry-de-Valleyfield – Demande d'attribution de ressources supplémentaires

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite porter à l'attention des autorités gouvernementales certaines réalités propres au territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry qui entraînent des besoins accrus en ressources policières;

ATTENDU QUE le Centre jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield a signalé un nombre particulièrement élevé de fugues impliquant des jeunes qui y sont hébergés, soit environ 500 fugues au cours de l'année 2025 et plus de 200 fugues pour les cinq premiers mois de l'année 2026;

ATTENDU QUE le traitement de ces signalements, conformément aux normes opérationnelles applicables, requiert la mobilisation de ressources policières importantes,

ce qui entraîne une diminution ponctuelle de la capacité d'intervention pour les autres signalements;

ATTENDU QU' afin d'adresser cette situation, le Centre Jeunesse a déployé au cours des dernières années plusieurs initiatives de sensibilisation, de prévention et d'éducation auprès des jeunes accueillis;

ATTENDU QUE malgré les efforts déployés et les mesures mises en place, aucune diminution significative du nombre de fugues n'a été observée;

ATTENDU QUE le mode de répartition des effectifs policiers fixé par le gouvernement du Québec et défini par l'annexe III de l'« Entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec » ne tient pas compte des impacts particuliers associés à cette réalité sur la charge de travail des effectifs policiers affectés au territoire de la MRC;

ATTENDU QUE conformément au principe d'équité qui sous-tend la répartition des effectifs policiers, la population de la MRC est en droit de bénéficier d'un niveau de service comparable à celui offert aux autres collectivités desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU' une répartition équitable des effectifs policiers devrait prendre en compte les réalités particulières susceptibles d'entraîner une charge de travail additionnelle pour les policiers affectés à un territoire donné;

ATTENDU QUE pour l'année 2026, le Comité de sécurité publique de la MRC a identifié la « Prévention dans les milieux de vie jeunesse » comme étant l'une des quatre priorités d'actions régionales et locales (PARL) établies conformément à l'article 78 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1).

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De demander au ministère de la Sécurité intérieure de prendre les mesures nécessaires afin que des ressources supplémentaires soient accordées au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de tenir compte de la charge de travail additionnelle générée par le nombre élevé de signalements de fugues impliquant des jeunes hébergés au Centre jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield.

De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de mettre sur pied un plan d'action pour adresser les enjeux liés aux fugues impliquant des jeunes hébergés au Centre jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield.

De transmettre également, à titre informatif, la présente résolution à la Sûreté du Québec au Centre jeunesse de la Montérégie de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'aux députés provinciaux des circonscriptions électorales de Beauharnois et Huntingdon.

ADOPTÉ

6. Travaux publics

26-07-138

6.1 Octroi de mandat – Réfection du rang des Écossais

- CONSIDÉRANT QUE le rang des Écossais présente un état de détérioration nécessitant des interventions majeures sur près de 1 km;
- CONSIDÉRANT l'analyse des besoins réalisés et analysés;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la réfection du tronçon de près de 1 km avec un enrobé conventionnel, tel que présenté dans l'appel d'offres AO202606;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à une firme extérieure pour la réfection du rang des Écossais;
- CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation AO202606 :

Entreprises	Total avant taxes
Pavages Axion inc.	160 874.91 \$
EuroVia	145 855.09 \$
Excavation Pascal Beaulieu	137 510.53 \$
Pavages Céka	139 028.65 \$

- CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe DGS Experts-conseils recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Pascal Beaulieu Québec Construction inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat, de gré à gré, pour la réfection du rang des Écossais à Excavation Pascal Beaulieu, pour un montant de 137 510.53 \$ plus les taxes applicables.

QUE les travaux doivent être exécutés au 31 octobre 2026 ou avant.

QUE le montant de la facture soit financé par le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)*.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

26-07-139

6.2 Octroi de mandat – Surveillance de chantier pour la réfection du rang des Écossais

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera à la réfection de la chaussée d'un tronçon de près de 1 km sur le rang des Écossais;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à un surveillant de chantier pour les travaux;
- CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Groupe DGS Experts-conseils;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de la surveillance de chantier de la réfection du rang des Écossais à la firme Groupe DGS Experts-conseils au montant approximatif de 6 210.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de la facture soit financé par le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)*.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

7. Législation

26-07-140

7.1 Politique de vidéosurveillance

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la sécurité des personnes et protéger les biens municipaux contre tout acte malveillant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité respecte les exigences applicables en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de système de vidéosurveillance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le conseil de la Municipalité adopte la Politique de vidéosurveillance telle que déposée.

QUE la politique soit publiée sur le site Internet de la Municipalité et accessible au bureau municipal sur demande.

ADOPTÉ

26-07-141

7.2 Règlements d'emprunts – Réalisation complète de l'objet à coût moindre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants :

No Règlements	Dépense révisée	Emprunt révisé	Montant de la dépense réelle	Montant financé	Appropriation Fonds général	Soldes résiduels à annuler
237-06	5 750 000 \$	2 136 500 \$	1 080 974 \$	1 080 974 \$	-	1 055 526 \$
262-08	1 842 885 \$	1 842 885 \$	1 593 026 \$	1 593 026 \$	-	249 859 \$
485-23	200 000 \$	200 000 \$	129 200 \$	129 200 \$	-	70 800 \$
Total des soldes résiduels à annuler :						1 376 185 \$

CONSIDÉRANT QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau ci-dessus;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau ci-dessus.

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés dans le tableau ci-dessus ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

8. Correspondance du mois de juin 2026

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de juin 2026.

9. Varia

10. Suivi des comités

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 42.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lucien Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.